

<b>COMPTE RENDU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025</b>
--

**Convocation** : 02/04/2025

**Présents** : 08/15

**Votants** : 11/15

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FERMENT Jean-Marie, Maire.

M. J-Marie FERMENT	P	M. Alexandre BOULIER	E	Mme Odile LE GALLAIS	P
M. Alain COUROYER	P	M. François BUREL	P	Mme Lucie LETAILLEUR	A
M. Gilbert BLANQUET	P	Mme Pauline CORNU	A	M. Jean-Claude LEUSIERE	P
Mme Maryse HANZARD	E	M. Dominique LAINE	A	M. Alexandre PAULMIER	P
Mme Agnès BENARD	P	M. Patrice LARRAY	E	Mme Christine PIMENTA	A

**Absents** : MME CORNU Pauline - MME LETAILLEUR Lucie – MME. PIMENTA Christine - M. LAINÉ Dominique

**Absents excusés** : M. BOULIER Alexandre, MME HANZARD Maryse, M. LARRAY Patrice

**Pouvoirs** : M. BOULIER Alexandre donne pouvoir à M. PAULMIER Alexandre, MME HANZARD Maryse donne pouvoir à MME BÉNARD Agnès, M. LARRAY Patrice donne pouvoir à M. FERMENT Jean-Marie

M. BLANQUET Gilbert est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire fait un point des relevés de décision de la CCA lors du conseil communautaire du 2 avril 2025.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et les bénévoles pour la réalisation des terrains de pétanque.

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024** (délibération)

**Fonctionnement** :

Recettes :	795 229,60 €
Dépenses :	526 334,85 €
Résultat de clôture de l'exercice :	268 894,75 €

**Investissement** :

Recettes :	147 697,07 €
Dépenses :	105 101,62 €
Résultat de clôture de l'exercice :	42 595,45 €

Gilbert Blanquet, doyen d'âge, propose au Conseil Municipal, l'approbation du Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au Conseil administratif 2024.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur confiance, et félicite le travail des services.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024** (délibération)

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- en recette au 002 (fonctionnement) : 268 894,75 €
- en recette au 001 (investissement) : 42 595,45 €

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte de Gestion du receveur.

### **PARTICIPATION AUX SYNDICATS** (délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'inscrire à l'article 657358 les sommes suivantes, et autorise Monsieur le Maire à régler ces participations.

- SIVOSS des CASTELS : 70 651,02 €
- SYNDICAT DU COLLEGE : 6 766,03 €

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** (délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2025, les subventions suivantes à l'article 65738.

<b>NOM</b>	<b>BP 2025</b>
OTAF-Fontaine le Dun	460
Anciens Combattants Angiens	335
Association Donneurs de sang	100
Club du 3ème âge	448
Association Communication et Culture	345
Association sportive de la Vallée du Dun	1 000
Banque alimentaire	250
ADMR Assiette	105
A.D.M.R. Fontaine-le-Dun	230
Alliance et Culture	551
Angiens en Fête	4 000
Gymnastique	200
Amicale des pompiers de Veules-les-Roses	150
<b>TOTAL</b>	<b>8 174</b>

## REDEVANCE GAZ (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

## REDEVANCE ORANGE (délibération)

- Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **48.65 x 13,838 kms = 673.20 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **64.87€ x 2.951 kms = 191.43 €**
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **32.44 € x 0,5 m<sup>2</sup> = 16.22 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

## **IMPOSITION COMMUNALE** (délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide de reconduire les taux de la taxe 2025 comme suit :

Taxe Habitation (TH)	6,00 %
Taxe Foncière Bâti (TFB)	31,36 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	14,18 %
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	7,01 %

## **BUDGET PRIMITIF 2025** (délibération)

Monsieur le Maire présente le Budget 2025.

Au titre des recettes du budget de fonctionnement, le budget s'établit en dépenses à : 656 860,55 €, et en recettes à : 667 675,75 €.

Au titre des dépenses d'investissement, le budget s'établit en dépenses à : 200 000,00 €, et en recettes à : 200 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2025.

## **APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57** (délibération)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2025 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

## **TARIFS LOCATION SALLE FLOREAL** (délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les locations, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Location à la journée : 300 €
- Chauffage 75 € (entre le 15 octobre et le 15 mai)
- Location weekend : 400 €
- Inhumation : 75 €

## **Vaisselle**

- Vaisselle : 1 € par personne (hors commune)
- Bris de verre/tasse 2 € l'unité
- Bris d'assiette 3 € l'unité

Vaisselle gratuite pour les Angerlais.

## **TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE** (délibération)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif des prestations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

<b>CONCESSIONS FOSSE</b>	<b>1 ou 2 places</b>	
	15 ans	160 €
	30 ans	320 €
	<b>3 places</b>	
	15 ans	210 €
	30 ans	420 €
<b>COLOMBARIUM avec plaque</b>	15 ans	650 €
<b>DISPERSION DES CENDRES avec plaque</b>		150 €

## **FÊTES ET CÉRÉMONIES** (délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents, autorise Monsieur le Maire à régler toutes dépenses relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies, et notamment :

- Fête de la Saint-Martin
- Fête des parents
- Vœux du maire
- Enfants de la commune (arbre de Noël, pâques)
- Commémoration « mémoire-souvenir »
- Cadeaux mariages - noces d'or et diamant
- Fête du lin visite du village
- Médailles du travail, départ en retraite
- Repas du CCAS, repas des anciens

La dépense sera inscrite au compte 6232.

## **DOSSIER EN COURS**

Alain Couroyer informe que SEMINOR a posé le 7 avril 2025 un panneau :

- rue de la Mer, au droit de la future résidence,

Monsieur le Maire attend les propositions modificatives du financement pour l'organisation d'une réunion publique.

## **DÉFIBRILLATEUR**

Le défibrillateur installé à la salle Floréal date de 2013. Sa durée de vie (10 ans) étant dépassée, il faut prévoir son remplacement, y compris le contrat de maintenance gratuit la 1<sup>ère</sup> année.

Le conseil municipal accepte la proposition de la Ste SHILLER, et autorise Monsieur le Maire pour la demande de fonds de concours à la CCCA.

## **CLOCHES ÉGLISE**

L'entretien des cloches de l'église est assuré par Bodet Campanaire, au titre d'un contrat conclu le 20/09/2023, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, pour un montant annuel de 317.66 € HT.

L'entretien de la protection foudre est assuré par BCM Foudre, au titre d'un contrat conclu le 17/02/2023, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, pour un montant annuel de 354,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénoncer les contrats susvisés
- de confier l'entretien des cloches de l'église et de protection foudre à l'entreprise BIARD-ROY, à compter du 20/09/2025, pour un montant annuel de 360 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h.